

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

**Le pouvoir adjudicateur : Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
Hôtel Communautaire
76, boulevard Gambetta
CS 40021
62101 Calais cedex**

Cahier des Clauses Particulières établi en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et du CCAG Fournitures et Service courants, relatif à :

Fourniture de deux bennes à ordures ménagères pour la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers

Procédure d'Appel d'Offres ouvert en application de l'article 25-I-1 et 67 du Décret relatif aux Marchés Publics.

Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

« La fourniture de deux bennes à ordures ménagères pour la Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres et Mers »

Article 2 - Décomposition du marché

2-1-Allotissement

Le marché fait l'objet de 2 lots :

- Lot 1 : fourniture d'une benne à ordures ménagères bi compartimentée sur châssis de 26 tonnes ;
- Lot 2 : fourniture d'une benne à ordures ménagères mono-flux sur châssis de 26 tonnes.

2-2-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Obligations du titulaire

3-1-Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- le mémoire technique, les pièces particulières, annexes éventuelles techniques afférentes à chaque lot pour : le caisson, le châssis et lève conteneur.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- le bordereau de prix joint au dossier de consultation ;

3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale

3-2-1-Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), une pénalité sera appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code.

Le montant de la pénalité sera calculé dans les conditions suivantes :

Toutefois, ce montant devra être égal, au plus, à 10 % du montant du contrat, et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la pénalité contractuelle sera appliquée ou le contrat rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3-2-2-Clause sociale

Sans objet.

3-3-Protection de l'environnement

Sans objet.

3-4-Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

3-5-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

3-6-Autres obligations

Sans objet.

Article 4 - Durée du marché - Délai d'exécution des prestations

4-1-Durée du marché - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le candidat dans son acte d'engagement. Il ne peut pas dépasser le délai plafond indiqué ci-après : 32 semaines

4-2-Exécution complémentaire

Sans objet.

4-3-Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 100 € par jour calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant est inférieur à 300€.

4-4-Primes pour réalisation anticipée des prestations

Sans objet

Article 5 - Prix et règlement

5-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base du bordereau des prix établi par le candidat et annexé à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires et les sujétions particulières suivantes :

- Convoyage du véhicule ;
- Formation à la livraison de la BOM (mise en route, collecte et petite mécanique) avec fourniture de certificat pour 2 agents (collecte) ainsi que 2 agents du garage municipal ;
- Le candidat devra prévoir le passage du véhicule au service de contrôle technique des poids lourds et la fourniture de la nouvelle carte grise ;
- Certificat de carrossage.

5-2-Variation des prix

Conformément à l'article 18 IV- alinéa 3 à 6 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, les prix du marché sont fermes actualisables.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède le mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule suivante:

$$P(n) = P(o) [ROMME_(n)/ROMME_(o)]$$

dans laquelle :

- au dénominateur figurent les valeurs des index correspondant au mois zéro ;
- au numérateur figurent les valeurs de ces mêmes index afférentes au mois n de lancement des prestations moins 3 mois.

L' index utilisé est le suivant :

ROMME : indice de prix de l'industrie française sur le marché français – réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements.

Les index sont publiés par l'INSEE, www.insee.fr, rubriques « indices et séries chronologiques » sous l'identifiant 001652617

Le coefficient d'actualisation comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 3 mois à la date de début d'exécution des prestations.

5-3-Modalités de règlement

5-3-1-Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements partiels définitifs après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 115 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

5-3-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

5-3-3-Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;

- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG FCS ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
Direction des Ressources Financières
76, boulevard Gambetta
CS 40021
62101 Calais cedex

5-3-4-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au mandataire et ses cotraitants en cas de groupement.

5-3-5-Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

5-3-6-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

5-4-Périodicité des paiements

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

5-5-Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée pour chaque lot dont le montant est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et dont le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution de la tranche si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification ou d'affermissement de la tranche.

Conformément à l'article 112 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conditionner le versement de l'avance à la présentation d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle portant sur tout ou partie du remboursement de l'avance. Le paiement de l'avance intervient dans le délai de 30 jours à compter de la réception de cette garantie ou caution.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 110 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Elle est égale à 5,00% du montant initial toutes taxes comprises de la tranche, si le délai d'exécution de la tranche n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5,00% d'une somme égale à 12 fois le montant de la tranche divisé par la durée de la tranche exprimée en mois.

L'avance sera remboursée en une seule fois lorsque le seuil de 65,00% est atteint.

5-6-Sûretés

Sans objet.

5-7-Pénalités diverses

Sans objet.

Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

6-1-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations (arrivée) est le suivant :

Centre Technique Municipal
Service Garage
150 rue de Toul
62 100 Calais

6-2-Emballage

Sans objet.

6-3-Transport

Conformément à l'article 19.3 du CCAG FCS, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

6-4-Mode de livraison

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :
Voir l'article 6-7 clauses techniques du présent document.
Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison.

6-5-Documents à fournir

Voir article 6-7 clauses techniques

6-6-Surveillance en usine

Sans objet.

6-7-Clauses techniques

Lot 1 : fourniture d'une benne à ordures ménagères bi compartimentée sur châssis 26 tonnes

Descriptif technique :

Le Châssis

- PTAC de 26 tonnes
- 6x2 /4 avec essieu arrière simple et directionnel
- Essieu avant 8 tonnes environ (adapté à l'utilisation du matériel)
- Longerons d'une épaisseur minimale de 8mm
- Pont arrière à double réduction
- Prédiposition pour fixation carrosserie
- Suspension avant à lames paraboliques renforcées, suspension arrière pneumatique avec télécommande
- Empattement le plus petit possible (environ 5000 mm) afin de profiter d'un rayon de braquage minimum, en adéquation avec les équipements et les missions de ce véhicule, étude d'empattement à fournir (se rapprocher des carrossiers)
- Cabine de couleur blanche
- Echappement vertical
- Bruiteur de marche arrière
- 2 feux à éclats orange sur cabine, commandés depuis le tableau de bord
- Kit de bandes réfléchissantes de classe 2 adapté au véhicule
- Renfort Châssis au niveau du pont
- Prédiposition pour fixation carrosserie AV+ARR
- Epaisseur longeron minimum de 12mm
- Empattement 6x2 le plus court possible
- Réservoir Gazoil de 210 l minimum – Adblue 30 l minimum
- Module permettant de se connecter pour la géolocalisation
- Prédiposition sécurité marchepied AR
- Module d'information de pesée sur les suspensions AR. (module ECS)
- Freins à disques avant et arrière
- Batteries 220 Ah minimum
- BV – Passage automatique au neutre (BOM)
- Prise de mouvement arrière moteur.

Moteur, transmission, freinage, équipements extérieurs cabine :

- Puissance de 320 cv minimum
- Ralentisseur sur échappement
- Boite de vitesse robotisée ou automatique
- Prise de d'un rapport le plus proche de « 1 », suffisamment puissante pour entraîner les matériels hydrauliques concernés par ce lot, au maximum de leur capacité
- Freinage avec système ABS
- Batterie de capacité supérieure à 220 Ah
- Freins à disques à l'avant, arrières indifférents
- Refroidisseur de boite de vitesses renforcé
- Feux de position et de direction à led
- Phares anti brouillard avant
- Grilles de protection des phares avant et arrière
- Eclairage emmarchement
- Indicateur de colmatage du filtre à particules

Equipement cabine :

- Cabine courte de couleur blanche avec 3 sièges
- Rangement sous pavillon fermés
- Porte vitrée

- Cloison arrière la plus vitrée possible
- Siège conducteur pneumatique
- Suspension cabine à coussins d'air
- 2 rétroviseurs chauffants réglables électriquement
- 1 rétroviseur grand angle
- 1 rétroviseur d'accostage
- 1 antévisiseur
- Triangle de signalisation
- Tapis de sol caoutchouc
- Ouverture des 2 vitres par commandes électriques
- Radio cd Bluetooth
- Prédiposition CB
- Pose d'un extincteur de 2 kg à poudre
- Climatisation à régulation électronique
- 1 système de caméra de rétro vision branché en constant sera installé avec :
 - une caméra fixée à l'arrière du caisson permettant une vision de l'espace de travail arrière
 - un écran couleur avec déflecteur ou écran intégré dans le tableau de bord
 - réglage automatique en cas de lumière intense ou faible luminosité
 - montage étanche du circuit (câblage et connectiques).
- Horomètre
- Témoin de surcharge à l'essieu
- Aérateur de pavillon
- Pare soleil sur pare-brise
- Patères sur face arrière
- Commande à distance des portes et coupe batterie avec clé (3 jeux de clé au total à fournir)

Le caisson :

Le caisson devra être équipé selon le descriptif suivant :

- Système de compaction à plaques permettant le balayage de la trémie par la pelle
- Caisson en acier bi compartimenté avec renfort, plinthes AV incurvées pour rétention des jus
- Orifice d'évacuation des jus du caisson au point bas de la trémie avec vanne ¼ de tour
- Ejecteurs avec vérins double effet
- Bouclier dépassant du caisson au vidage pour faciliter les opérations de lavage
- Guidage du bouclier éjecteur par guides latéraux avec patins interchangeables
- Accélération automatique du moteur
- Béquilles de sécurité sur porte arrière
- Témoin lumineux et sonore de verrouillage porte arrière placé en cabine
- Témoin lumineux de surcharge en cabine
- Dispositif sonore de sécurité sur ouverture de porte arrière
- Sécurité sur descente de pelle de compaction (par cellules photos électriques ou maintien de pression du bouton de compactage)
- Deux marchepieds arrière relevables et escamotables et réglables en hauteur, pourvus d'une protection périphérique (type bourrelet caoutchouc)
- Détecteurs de présence sur marchepieds et informations à la gestion de la boîte de vitesse (norme BOM EN 1501-1)
- Caméra grand angle sur la trémie arrière avec écran en couleur en cabine
- Deux mains courantes revêtues d'un produit antidérapant
- Boîtiers de commandes étanches à l'arrière de la benne (à droite et à gauche)
- Arrêts coup de poing à réarmement (à droite et à gauche)
- Commande du cycle de la benne (à droite et à gauche)
- Boutons de dégagement sécurité (à droite et à gauche)
- Boutons stop (rouge) (à droite et à gauche)
- Peinture anticorrosion intérieure et extérieure
- Couleur de la benne : blanche
- Caisson à flancs lisses
- Porte balais et porte pelles avec fermeture par un système de cadenas
- Portillon de visite à l'avant du caisson avec échelle d'accès
- Equipement d'attente électro-hydraulique pour le montage d'un basculeur de conteneurs

- Ordinateur de bord avec récupération des données (régime moteur, compteur horaire d'utilisation de la benne)
- Coffre à outils et coffre à extincteur selon place disponible (le candidat devra le préciser dans sa réponse)
- Extincteur à poudre
- Graissage manuel centralisé du caisson avec un plan détaillé des points de graissage
- Le caisson sera équipé d'une pompe à cylindrée variable permettant un régime moteur inférieur à une pompe standard pour le fonctionnement du fouloir, de la pelle et des lève-conteneurs (économie d'énergie, baisse du niveau sonore, etc..)
- La benne sera pourvue de deux portes indépendantes permettant le vidage du côté 1/3 ou 2/3 sans préférence de priorité.
- Les deux portes seront totalement indépendantes et chacune aura sa propre cinématique. Les cinématiques des portes de type linéaires devront être les plus simples possibles avec un minimum de pièces et d'axes en mouvement.
- Les portes pourront être actionnées simultanément, l'ouverture se faisant avec 2 vérins par porte pour éviter tout vrillage de celle-ci pendant l'ouverture.

Le Lève-conteneurs :

Les lève-conteneurs devront répondre au descriptif suivant :

- Lève-conteneurs à prise frontale, élévateur triple peigne uniquement en commande manuelle et automatique et cadre de porte correspondant
- Système de préhension pour bacs à 2 roues de 90 à 340 litres et à 4 roues de 500 à 770 litres pour le côté 2/3 et système de préhension pour bacs à 2 roues de 90 à 340 litres pour le côté 1/3
- Remontées automatique du basculeur au niveau de garde au sol mini lors de l'enclenchement de la marche arrière
- Vitesse de basculement : 8 à 10 secondes pour la vitesse rapide, basculement des bacs deux roues et 12 à 14 secondes pour la vitesse lente, basculement des bacs quatre roues.
- Force de levage maxi de 350 kg par chaise, conforme à la norme et EN 96-112-1.
- Enclenchement de la cinématique de la benne lors du mouvement de retour du bac.
- Angle de vidage : 52 ° minimum
- Système de retenue adaptée à la préhension des bacs (120 à 770 litres)
- Commandes manuelles de levage et de descente dans des boîtiers étanches chauffants (résistance chauffante) à droite et à gauche
- Sélecteur avec possibilité de commande automatique du cycle benne lors du levage de l'appareil
- Graissage manuel des lève-conteneurs avec identification des points de graissage
- Certification CE 98 et NF 1501-1
- Documentation avec " éclatés " et références des pièces détachées

Dans le cadre de la conformité CE, la benne à ordures disposera obligatoirement des équipements suivants :

- 2 feux à éclats LED orange à l'arrière et à l'avant.
- 2 feux de recul + 2 feux arrière antibrouillard.
- 2 phares de travail à LED à l'arrière dirigés vers le sol.
- Bande rétro-réfléchissantes sur l'avant de la cabine et à l'arrière (bande de 14 cm de large) conformément à la réglementation routière en vigueur).
- Pose de bande jaune rétro-réfléchissante de chaque côté de la benne sauf sur les portes de la cabine (bande de 7 cm de large) conformément à la réglementation routière en vigueur
- Liaison sonore entre les opérateurs et le conducteur (sonnette).
- La commande d'ouverture et de fermeture de porte et la commande du fouloir seront situées en cabine; la fermeture complète de la porte sera assurée par une commande par deux boutons situés après l'essieu arrière du véhicule afin d'avoir la visibilité sur l'arrière du caisson au moment de la fermeture de porte.
- Un dispositif de l'arrêt de la porte en cas de chute accidentelle devra équiper la porte arrière.
- 2 béquilles de sécurité à demeure sur la porte : ce dispositif devra pouvoir être mis en place simplement et rapidement par une seule personne.

Emission sonores :

Un certificat de mesure du bruit délivré par un organisme agréé indiquant les conditions de mesure devra être joint au dossier.

La pression acoustique cinématique benne et basculeur en marche devra dans tous les cas être inférieure à 106 LwA au niveau du poste de travail arrière selon la norme OUT DOOR 2000.

Références et organisation du SAV :

Le fournisseur devra joindre à son offre les éléments suivants :

- Références (collectivités, entreprises privées, etc..)
- Descriptif du Service Après-vente (organisation, localisation, moyens humains et matériels, délai d'intervention)
- Délai de livraison de pièces détachées
- Catalogue des prix des pièces d'usure et des éléments devant être changés périodiquement ainsi que les principales pièces hydrauliques (pompe, vérins, distributeur) ainsi que le niveau de remise consenti.

Divers :

Le candidat devra aussi prendre en compte dans son offre de prix :

- Convoyage du véhicule
- Formation à la livraison de la BOM (mise en route, collecte et petite mécanique) avec fourniture de certificat pour 2 agents (collecte) et 2 agents du garage municipal

Prestations Supplémentaires Eventuelles PSE (option) :

- Installation d'un boîtier DB25

Lot 2 : benne à ordures ménagères monoflux sur châssis 26 tonnes

Descriptif technique :

Châssis

- PTAC de 26 tonnes
- 6x2 /4 avec essieu arrière simple et directionnel
- Essieu avant 8 tonnes environ (adapté à l'utilisation du matériel)
- Longerons d'une épaisseur minimale de 8mm
- Pont arrière à double réduction
- Prédiposition pour fixation carrosserie
- Suspension avant à lames paraboliques renforcées, suspension arrière pneumatique avec télécommande
- Empattement le plus petit possible (environ 5000 mm) afin de profiter d'un rayon de braquage minimum, en adéquation avec les équipements et les missions de ce véhicule, étude d'empattement à fournir (se rapprocher des carrossiers)
- Cabine de couleur blanche
- Echappement vertical
- Bruiteur de marche arrière
- 2 feux à éclats orange sur cabine, commandés depuis le tableau de bord
- Kit de bandes réfléchissantes de classe 2 adapté au véhicule
- Renfort Châssis au niveau du pont
- Prédiposition pour fixation carrosserie AV+ARR
- Epaisseur longeron minimum de 12mm
- Empattement 6x2 le plus court possible
- Réservoir Gazoil de 210 l minimum – Adblue 30 l minimum
- Module permettant de se connecter pour la géolocalisation

- Prédisposition sécurité marchepied AR
- Module d'information de pesée sur les suspensions AR. (module ECS)
- Freins à disques avant et arrière
- Batteries 220 Ah minimum
- BV – Passage automatique au neutre (BOM)
- Prise de mouvement arrière moteur.

Moteur, transmission, freinage, équipements extérieurs cabine :

- Puissance de 320 cv minimum
- Ralentisseur sur échappement
- Boite de vitesse robotisée ou automatique
- Prise de d'un rapport le plus proche de « 1 », suffisamment puissante pour entraîner les matériels hydrauliques concernés par ce lot, au maximum de leur capacité
- Freinage avec système ABS
- Batterie de capacité supérieure à 220 Ah
- Freins à disques à l'avant, arrières indifférents
- Refroidisseur de boite de vitesses renforcé
- Feux de position et de direction à led
- Phares anti brouillard avant
- Grilles de protection des phares avant et arrière
- Eclairage emmarchement
- Indicateur de colmatage du filtre à particules

Equipement cabine :

- Cabine courte de couleur blanche avec 3 sièges
- Rangement sous pavillon fermés
- Porte vitrée
- Cloison arrière la plus vitrée possible
- Siège conducteur pneumatique
- Suspension cabine à coussins d'air
- 2 rétroviseurs chauffants réglables électriquement
- 1 rétroviseur grand angle
- 1 rétroviseur d'accostage
- 1 antévisueur
- Triangle de signalisation
- Tapis de sol caoutchouc
- Ouverture des 2 vitres par commandes électriques
- Radio cd Bluetooth
- Prédisposition CB
- Pose d'un extincteur de 2 kg à poudre
- Climatisation à régulation électronique
- 1 système de caméra de rétro vision branché en constant sera installé avec :
 - une caméra fixée à l'arrière du caisson permettant une vision de l'espace de travail arrière
 - un écran couleur avec déflecteur ou écran intégré dans le tableau de bord
 - réglage automatique en cas de lumière intense ou faible luminosité
 - montage étanche du circuit (câblage et connectiques).
- Horomètre
- Témoin de surcharge à l'essieu
- Aérateur de pavillon
- Pare soleil sur pare-brise
- Patères sur face arrière
- Commande à distance des portes et coupe batterie avec clé (3 jeux de clé au total à fournir)

Le caisson :

Le caisson devra être équipé selon le descriptif suivant :

- Système de compaction à plaques permettant le balayage de la trémie par la pelle
- Caisson en acier avec renfort, plinthes AV incurvées pour rétention des jus
- Orifice d'évacuation des jus du caisson au point bas de la trémie avec vanne ¼ de tour
- Ejecteurs avec vérins double effet
- Bouclier dépassant du caisson au vidage pour faciliter les opérations de lavage
- Guidage du bouclier éjecteur par guides latéraux avec patins interchangeables
- Accélération automatique du moteur
- Béquilles de sécurité sur porte arrière
- Témoin lumineux et sonore de verrouillage porte arrière placé en cabine
- Témoin lumineux de surcharge en cabine
- Dispositif sonore de sécurité sur ouverture de porte arrière
- Sécurité sur descente de pelle de compaction (par cellules photos électriques ou maintien de pression du bouton de compactage)
- Deux marchepieds arrière relevables et escamotables et réglables en hauteur, pourvus d'une protection périphérique (type bourrelet caoutchouc)
- Détecteurs de présence sur marchepieds et informations à la gestion de la boîte de vitesse (norme BOM EN 1501-1)
- Caméra grand angle sur la trémie arrière avec écran en couleur en cabine
- Deux mains courantes revêtues d'un produit antidérapant
- Boîtiers de commandes étanches à l'arrière de la benne (à droite et à gauche)
- Arrêts coup de poing à réarmement (à droite et à gauche)
- Commande du cycle de la benne (à droite et à gauche)
- Boutons de dégagement sécurité (à droite et à gauche)
- Boutons stop (rouge) (à droite et à gauche)
- Peinture anticorrosion intérieure et extérieure
- Couleur de la benne : blanche
- Caisson à flancs lisses
- Porte balais et porte pelles avec fermeture par un système de cadenas
- Portillon de visite à l'avant du caisson avec échelle d'accès
- Equipement d'attente électro-hydraulique pour le montage d'un basculeur de conteneurs
- Ordinateur de bord avec récupération des données (régime moteur, compteur horaire d'utilisation de la benne)
- Coffre à outils et coffre à extincteur selon place disponible (le candidat devra le préciser dans sa réponse)
- Extincteur à poudre
- Graissage manuel centralisé du caisson avec un plan détaillé des points de graissage
- Le caisson sera équipé d'une pompe à cylindrée variable permettant un régime moteur inférieur à une pompe standard pour le fonctionnement du fouloir, de la pelle et des lève-conteneurs (économie d'énergie, baisse du niveau sonore, etc..)

Le Lève-conteneurs :

Les lève-conteneurs devront répondre au descriptif suivant :

- Lève-conteneurs à prise frontale, élévateur double peigne uniquement en commande manuelle et automatique et cadre de porte correspondant
- Système de préhension pour bacs à 2 roues de 90 à 340 litres et à 4 roues de 500 à 770 litres
- Remontées automatique du basculeur au niveau de garde au sol mini lors de l'enclenchement de la marche arrière
- Vitesse de basculement : 8 à 10 secondes pour la vitesse rapide, basculement des bacs deux roues et 12 à 14 secondes pour la vitesse lente, basculement des bacs quatre roues.
- Force de levage maxi de 350 kg par chaise, conforme à la norme et EN 96-112-1.
- Enclenchement de la cinématique de la benne lors du mouvement de retour du bac.
- Angle de vidage : 52 ° minimum
- Système de retenue adaptée à la préhension des bacs (120 à 770 litres)
- Commandes manuelles de levage et de descente dans des boîtiers étanches chauffants (résistance chauffante) à droite et à gauche
- Sélecteur avec possibilité de commande automatique du cycle benne lors du levage de l'appareil
- Graissage manuel des lève-conteneurs avec identification des points de graissage
- Certification CE 98 et NF 1501-1

- Documentation avec " éclatés " et références des pièces détachées

Dans le cadre de la conformité CE, la benne à ordures disposera obligatoirement des équipements suivants :

- 2 feux à éclats LED orange à l'arrière et à l'avant.
- 2 feux de recul + 2 feux arrière antibrouillard.
- 2 phares de travail à LED à l'arrière dirigés vers le sol.
- Bande rétro-réfléchissantes sur l'avant de la cabine et à l'arrière (bande de 14 cm de large) conformément à la réglementation routière en vigueur).
- Pose de bande jaune rétro-réfléchissante de chaque côté de la benne sauf sur les portes de la cabine (bande de 7 cm de large) conformément à la réglementation routière en vigueur
- Liaison sonore entre les opérateurs et le conducteur (sonnette).
- La commande d'ouverture et de fermeture de porte et la commande du fouloir seront situées en cabine; la fermeture complète de la porte sera assurée par une commande par deux boutons situés après l'essieu arrière du véhicule afin d'avoir la visibilité sur l'arrière du caisson au moment de la fermeture de porte.
- Un dispositif de l'arrêt de la porte en cas de chute accidentelle devra équiper la porte arrière.
- 2 béquilles de sécurité à demeure sur la porte : ce dispositif devra pouvoir être mis en place simplement et rapidement par une seule personne.

Emission sonores :

Un certificat de mesure du bruit délivré par un organisme agréé indiquant les conditions de mesure devra être joint au dossier.

La pression acoustique cinématique benne et basculeur en marche devra dans tous les cas être inférieure à 106 LwA au niveau du poste de travail arrière selon la norme OUT DOOR 2000.

Références et organisation du SAV :

Le fournisseur devra joindre à son offre les éléments suivants :

- Références (collectivités, entreprises privées, etc..)
- Descriptif du Service Après-vente (organisation, localisation, moyens humains et matériels, délai d'intervention)
- Délai de livraison de pièces détachées
- Catalogue des prix des pièces d'usure et des éléments devant être changés périodiquement ainsi que les principales pièces hydrauliques (pompe, vérins, distributeur) ainsi que le niveau de remise consenti.

Divers :

Le candidat devra aussi prendre en compte dans son offre de prix :

- Convoyage du véhicule
- Formation à la livraison de la BOM (mise en route, collecte et petite mécanique) avec fourniture de certificat pour 2 agents (collecte) et 2 agent du garage municipal

Prestations Supplémentaires Eventuelles PSE (option) :

- Installation d'un boîtier DB25

Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie

7-1-Opérations de vérifications-décisions après vérifications

Les prestations faisant l'objet du marché seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché, dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG FCS.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont celles qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

Le pouvoir adjudicateur effectue ces vérifications au moment même de la livraison des fournitures.

Il peut notifier au titulaire sur-le-champ sa décision, qui est arrêtée suivant les modalités précisées à l'article 25 du CCAG FCS et le faire sans délai dans le cas de fournitures rapidement altérables.

Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

1) Vérification quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

2) Vérification qualitative

A l'issue des opérations de vérification qualitative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite, qui toutefois peut accepter les fournitures avec réfaction de prix.

3) Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS par le pouvoir adjudicateur.

7-2-Garantie

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG FCS, les prestations font l'objet d'une garantie minimale de **2 An(s)**.

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de réception.

Le candidat peut renseigner à l'acte d'engagement un délai supérieur

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le pouvoir adjudicateur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose de 1 mois pour effectuer toute mise au point ou toute réparation demandée.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par le pouvoir adjudicateur. Il peut en demander le règlement, s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Article 8 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Article 9- Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Article 10 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS par l'article 4.3 du CCP

Dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS par l'article 4.3 du CCP

Dérogation à l'article 28.1 du CCAG FCS par l'article 7.2 du CCP

LE CANDIDAT

A _____

LE _____

Signature et Cachet